

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christian Delachevrotiere

<https://www.cadre21.org/membres/9a7f7869745c43aa11f7663e>

Date d'obtention : 2023-12-06 16:12:02



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler à l'auteur du signalement.

Identifier les autres acteurs impliqués dans la situation (l'auteur du signalement, la victime, l'instigateur, ...). L'intervenant doit rassurer, soutenir et il doit amener les acteurs à focaliser sur la solution.

Si on ne collabore pas. Signaler la situation à la police.

Évaluer l'incident

S'ils collaborent, remplir la grille d'évaluation avec les différents acteurs impliqués dans la situation.

Si on ne collabore pas. Signaler la situation à la police.

Toujours rencontrer les acteurs impliqués en dyade. Ne pas remplir de grille en groupe.

Vérifier l'information

Valider s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Si oui, leur faire remplir la grille.

Comparer les grilles (informations) afin de s'assurer que les versions se ressemblent.

Expliqué aux jeunes impliqués de respecter la vie privée de la jeune victime en gardant confidentiel la situation.

Prendre la décision si la situation correspond à du sextage ou non ?

Si oui, on continue.

Évaluer si la situation implique de la malveillance et est de nature criminelle.

Si oui, on signale la situation à la police immédiatement.

Si non on continue.

S'il ne s'agit pas de sextage. Valider si la situation contrevient au code de vie de l'école. S'il ne contrevient pas au code de vie. Le processus s'arrête.

S'il s'agit de sextage. On poursuit la procédure.

Communiquer avec l'instigateur pour obtenir sa version des faits.

Si c'est un geste impulsif. Remplir la grille.

Expliquer à l'instigateur de respecter la vie privée de la jeune victime en gardant confidentiel la situation.

Si l'instigateur ne collabore pas, ou si on estime que les activités pourraient être malveillante ou de nature criminelle. Confisquer l'appareil électronique de l'instigateur et contacter le service de police IMMEDIATEMENT. S'assurer que la DPJ est avisée. Communiquer avec les parents des acteurs impliqués dans la situation de sextage et expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important, autant que faire se peut, de rencontrer tous les acteurs impliqués dans la situation qui a été dénoncée.

Il est important de comparer les grilles d'évaluation de tous les acteurs impliqués dans la situation où l'on soupçonne du sextage. Cela permettra d'avoir une image la plus complète possible de la situation et ainsi être en mesure de mieux connaître la nature des images partagées, les intentions des jeunes impliqués et l'étendue de la situation.

On doit répondre aux questions suivantes :

- Est-ce qu'on collabore ou non ?
- Est-ce du sextage ou non ?
- Est-ce un geste impulsif ou non ?
- Est-ce une situation malveillante ou non ?

La réponse à ces questions déterminera si l'on fait ou non un signalement à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est selon moi est l'étape où l'on doit décider s'il y a matière à signalement à la police ou non. C'est-à-dire est-ce une situation de sextage ? Si oui, est-elle générée par de l'impulsivité ou de la malveillance.

Pour ma part, il est aussi très important de passer au travers du processus le plus rapidement possible afin de limiter, si c'est le cas, la propagation de photos intimes avec les conséquences que l'on connaît auprès de la victime.